



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 27 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine : projet de résolution révisé

Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005, 62/211 du 19 décembre 2007, 64/223 du 21 décembre 2009, 66/223 du 22 décembre 2011 et 68/234 du 20 décembre 2013,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adopté un accord historique portant sur une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement; son engagement à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030; sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable; et son attachement à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des



objectifs du Millénaire pour le développement et en s'efforçant d'achever la réalisation de ces derniers,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui a constitué un nouveau témoignage de la détermination des acteurs politiques à relever le défi du financement et de l'instauration, à tous les niveaux, d'un environnement propice au développement durable dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant ces objectifs, en particulier en ce qui concerne la création de partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que les accords de coopération conclus entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ainsi que tous les partenariats se prévalant du nom ou de l'emblème de l'Organisation doivent aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et être mis en œuvre de façon à respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la contribution que tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques, le monde universitaire et la société civile, qui respectent et soutiennent, comme il convient, les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les secteurs économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

Soulignant que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, peut aider les pays en développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, grâce à des pratiques commerciales responsables, telles que le respect des principes du Pacte mondial, et à adopter des mesures, notamment grâce à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement durable, et à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Se félicitant des efforts qui sont déployés, dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires intéressés, et notamment de l'établissement de partenariats multipartites, pour dynamiser la coopération et la collaboration internationales dans les domaines de la science, de la recherche, des technologies et de l'innovation, sur la base d'intérêts communs et de bénéfices mutuels, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et à la réalisation du programme 2030,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, et encourageant ceux-ci à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à

tenir compte de l'incidence de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et en ce qui concerne le développement, les droits de l'homme, la situation respective des hommes et des femmes et l'environnement et, de manière générale, à mettre en œuvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que la conduite des entreprises et les politiques qu'elles adoptent dans la recherche du profit soient orientées par ce devoir de responsabilité et les valeurs qui en découlent, conformément aux lois et règlements des pays concernés,

Prenant note des principes énoncés et des initiatives lancées dans le cadre du Pacte mondial, comme l'initiative L'entreprise au service de l'état de droit,

Rappelant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire des parties prenantes concernées joueront un rôle important pour mobiliser et partager les connaissances, les compétences, les techniques et les ressources financières, accompagner l'action des gouvernements et appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant que les directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes ont été actualisées pour être parfaitement alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est pris acte du rôle et de la contribution de la société civile, de la communauté scientifique et technique, des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable,

Rappelant également que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est admis que la mise en œuvre du développement durable supposera une participation active du secteur public comme du secteur privé et sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable,

Rappelant en outre que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable avait apporté son appui aux cadres politiques et réglementaires nationaux qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives de développement durable, y compris l'important outil que constituent les partenariats public-privé,

Saluant la contribution de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et aider au relèvement grâce à la création d'emplois, pour promouvoir le développement économique et le développement des infrastructures et contribuer en tant que de besoin à l'instauration de la confiance, à la réconciliation et à la sécurité,

Notant que la crise financière et économique a notamment fait ressortir la nécessité de valeurs et de principes dans les entreprises, y compris de pratiques

¹ A/HRC/17/31, annexe.

commerciales viables, de socles de protection sociale, de la promotion du plein emploi productif et du travail décent pour tous,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'un consensus mondial a été atteint sur les valeurs et les principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante de ce consensus,

Engageant le secteur privé, dans un contexte marqué par le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires intéressés, à participer plus activement à la lutte contre les changements climatiques,

Estimant qu'un secteur privé socialement responsable peut contribuer à promouvoir les droits et l'éducation de l'enfant grâce à des mesures pertinentes telles que les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et le Cadre de référence pour l'engagement des entreprises en faveur de l'éducation,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les pays et toutes les parties prenantes, consciente des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre de leurs divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des multipartenariats mis en place,

Rappelant que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouera un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant l'importance du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui favorise la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités de suivi et d'examen, conformément aux dispositions de la résolution 67/290, et priant ces acteurs de fournir des renseignements sur la façon dont ils ont contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant le rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de manière à promouvoir les valeurs des Nations Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé²;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité

² A/70/296.

particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages;

3. *Souligne également* que les partenariats volontaires jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en réaffirmant que ces partenariats ont pour objet de compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non de s'y substituer;

4. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement ainsi que des priorités des pays où ils sont mis en œuvre, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements;

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres légaux et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par les Nations Unies pour mobiliser le secteur privé, selon qu'il convient;

6. *Est consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en en mettant au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, reposant sur les principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ses activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays de leurs stratégies de développement;

7. *Se félicite* du nombre croissant d'entreprises qui adoptent un modèle d'activité qui tient compte des effets de leurs activités sur l'environnement, la société et les institutions de gouvernement, engage vivement toutes les entreprises à adopter des principes promouvant la responsabilité dans les pratiques commerciales et les investissements, et appuie le travail que mène le Pacte mondial à cet égard;

8. *Est consciente* de l'importance des diverses contributions faites par tous les acteurs intéressés, dont le secteur privé, au Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et prend note à cet égard du rôle important que joueront les réseaux locaux du Pacte mondial en appuyant la mise en œuvre du Programme 2030 et en encourageant l'élimination de la pauvreté et le développement durable, notamment grâce à l'exercice par les entreprises de leur responsabilité sociale;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général entende améliorer la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, et renforcer les capacités du système des Nations Unies en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des partenariats, et considère qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres;

10. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial;

³ Résolution 70/1.

11. *Note avec satisfaction* les initiatives lancées par le Secrétaire général, notamment l'Énergie durable pour tous, Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, le Défi Faim zéro et l'Initiative Global Pulse, tout rappelant l'importance des principes de transparence, de cohérence, de résultats concrets et de responsabilité et du devoir de diligence;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte des Nations Unies et les autres conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations;

13. *Souligne* que le système des Nations Unies doit définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie commune et générale, qui mette davantage l'accent sur la transparence, la cohérence, les résultats concrets, la responsabilité et le devoir de diligence, sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat;

14. *Prie* à cet égard le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres entités et mécanismes compétents des Nations Unies :

a) D'appliquer les directives pour une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes;

b) De divulguer, pour chaque partenariat, l'identité de ses partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays;

c) De renforcer les mesures de diligence de manière à protéger la réputation de l'Organisation et à instaurer la confiance;

d) De veiller à ce que ces éléments soient intégrés de manière cohérente dans les rapports présentés à leurs organes directeurs respectifs par les fonds, programmes et, le cas échéant, les institutions des Nations Unies concernant les activités qu'ils mènent en matière de partenariats;

e) De veiller à ce que ces éléments soient intégrés dans les rapports couvrant l'ensemble du système ainsi que dans ceux portant sur les initiatives du Secrétaire général devant être soumises à l'examen des États Membres;

15. *Est consciente* que les partenariats favorisent la réalisation des objectifs et l'exécution des programmes de l'Organisation et demande à cet égard au Forum des partenariats du Conseil économique et social d'organiser dans le cadre de sa session actuelle un débat consacré aux meilleures pratiques et aux moyens de renforcer, entre autres choses, la transparence, l'application du principe de responsabilité et le partage de données d'expérience dans les partenariats multipartites, et à l'examen et au suivi de ces partenariats, et notamment au rôle que jouent les États Membres dans ce domaine;

16. *Souligne*, à cet égard, l'importance des règles d'intégrité mises en œuvre et défendues par le Pacte mondial;

17. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies à continuer de travailler activement avec les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les fondations, afin de diversifier les sources de financement potentielles pour leurs activités opérationnelles de développement, en particulier en ce qui concerne les ressources de base, conformément aux principes fondamentaux du système des Nations Unies pour le développement et dans le strict respect des priorités nationales des pays de programme;

18. *Est consciente* que ces partenariats devraient mettre l'accent en priorité sur les ressources de base, tout en notant la nécessité de gérer les autres ressources reçues des partenaires avec souplesse et d'une façon qui corresponde aux plans stratégiques et aux priorités nationales;

19. *Demande* aux acteurs du Pacte mondial de promouvoir les principes d'autonomisation des femmes et d'encourager les réseaux locaux du Pacte à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail et de l'entreprise et dans la société, et engage le secteur privé à contribuer à faire progresser l'égalité des sexes;

20. *Reconnait* l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur leur situation en matière de développement durable, les encourage selon qu'il conviendra, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à étudier la possibilité d'intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de leurs activités, encourage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents à élaborer, avec le concours du système des Nations Unies selon qu'il conviendra, des modèles de pratiques optimales et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des directives pour une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes;

22. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux en vue de l'intégration et de l'application dans le cadre de partenariats des dispositions du Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail et de son appel à l'action concernant l'emploi des jeunes conformément aux priorités et aux plans nationaux;

23. *Invite* les universitaires, les chercheurs et les scientifiques à participer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, souligne le rôle de premier plan, entre autres initiatives, de l'initiative Impact universitaire, dont elle encourage les acteurs à jouer un rôle important et grandissant en promouvant l'idée d'une citoyenneté mondiale, en comblant les lacunes en matière de connaissances et en favorisant une meilleure compréhension des principes et activités essentiels des Nations Unies;

24. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités productives et durables, et engage

les gouvernements à créer un climat propice à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises;

25. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation, chaque année, d'un forum du secteur privé parrainé par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2015, a été consacré à la réalisation des objectifs de développement durable;

26. *Encourage* le secteur privé et les réseaux locaux du Pacte mondial à s'associer au Programme « Entreprises au service de la paix » et à s'efforcer de soutenir au maximum les contributions qui favorisent la paix et le développement, tout en limitant autant que possible les risques d'incidences négatives pour les entreprises et la société dans les pays touchés par un conflit;

27. *Prend acte* du travail effectué par les réseaux locaux du Pacte mondial, ainsi que de l'importance de la coopération entre ces derniers et les organismes des Nations Unies à l'échelon local, en vue de soutenir et de compléter, selon qu'il convient, l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux au niveau local;

28. *Constate* que les réseaux locaux du Pacte mondial constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises;

29. *Prend note* de la création du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé afin de promouvoir une plus grande cohérence et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation s'agissant des activités liées aux entreprises et de la diffusion des innovations en matière de participation de l'ensemble du système, ainsi que de la tenue de réunions annuelles des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qui restent d'importantes occasions pour les entités du système des Nations Unies de mettre en commun des informations sur les pratiques optimales, les enseignements et les innovations résultant des partenariats avec le secteur privé;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, à moins qu'il en ait été décidé autrement au cours des débats concernant la revitalisation de la Deuxième Commission.